



## COMMUNE DE CHOUZE-SUR-LOIRE

### COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2011

Après avoir approuvé le compte rendu de la réunion du 25 octobre 2011, le Conseil Municipal a examiné les dossiers et pris les décisions suivantes:

#### Informations données par le Maire sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations de pouvoirs (art 2122-22 du CGCT)

- Signature d'un contrat d'entretien des chaudières installées dans 3 bâtiments communaux pour un montant annuel de 330 €HT- avec l'entreprise Pascal MAURIN
- Désignation de Me CEBRON de LISLE pour défendre la Commune dans la 3<sup>ème</sup> procédure engagée contre la Commune et concernant la fermeture de l'Ecole de Port-Boulet.
- Acceptation de l'indemnisation de GROUPAMA, relative aux frais d'Avocat réglés par la Commune dans le cadre de la fermeture de l'école de Port-Boulet, et des procédures engagées par le Comité de Défense au Tribunal Administratif.

#### Personnel

##### - Régime indemnitaire

Suite à la parution l'arrêté ministériel du 09/02/2011, fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats, applicable dans la fonction publique territoriale, au cadre d'emplois des attachés territoriaux, décide d'instituer cette prime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 .

Il décide également de revaloriser le régime indemnitaire des agents de la catégorie C en augmentant le coefficient multiplicateur de l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

##### - Emplois

Suite à la demande de l'intéressée de diminuer son activité de 10 heures par semaine, l'emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet à raison de 27.35/35<sup>ème</sup> est supprimé et le même emploi est créé pour une durée hebdomadaire de 19.70/35<sup>ème</sup>

L'emploi à temps incomplet de l'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe est transformé en un emploi à temps complet, pour tenir compte de la surcharge de travail, dû à l'augmentation des effectifs du restaurant scolaire depuis la rentrée.

Dans le cadre du transfert de la compétence "enfance jeunesse", la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil, va gérer l'accueil de loisirs et la garderie périscolaire; ainsi les deux agents chargés de la direction et de l'animation vont être transférés.

Par ailleurs l'accueil de loisirs sera désormais ouvert le mercredi, et un agent du restaurant scolaire sera mis à disposition de la CCPB pour cette journée là, pendant 2h30.

Compte tenu du transfert des deux adjoints d'animation qui effectuaient également la surveillance de la cantine et de la cour, au moment de la pause méridienne, il a été nécessaire de créer deux emplois de non titulaires à raison de 1h30 par jour .

Le Maire est autorisé à signer les conventions à intervenir avec la Communauté de Communes pour préciser les modalités de transfert ou de mise à disposition du personnel.

### Mutuelle Nationale Territoriale – avenant au contrat de prévoyance collective

Depuis 1991, la Commune est adhérente au contrat de prévoyance collective "maintien de salaires" du personnel souscrit auprès de la MNT et participe à hauteur de 20% au paiement des cotisations. Pour tenir compte des conséquences de l'allongement de la durée de travail, la MNT a apporté des modifications aux conditions générales du contrat et a augmenté le taux de cotisation de 1,86% à 1,90% (soit une augmentation d'environ 30 € annuels)

Le Maire est autorisé à signer l'avenant au contrat qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### SMIPE- Val Touraine Anjou

Autorise le Maire à signer la convention avec le SMIPE concernant le paiement de la redevance spéciale 2011, dont le montant est fixé à 28 819 € et concerne la participation de la Commune à l'enlèvement et la collecte des déchets ainsi que l'accès à la déchetterie.

### Urbanisme : Taxe d'aménagement

La réforme de la fiscalité introduite par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010, crée la taxe d'aménagement qui sera applicable le 1<sup>er</sup> mars 2012. Elle se substitue pour la partie communale à la taxe locale d'équipement (qui n'est pas instituée à Chouzé)

Sans décision contraire du Conseil Municipal avant le 30 novembre, cette taxe est instituée de droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme au taux de 1%

Le Conseil décide de renoncer à la perception de cette taxe.

### Finances

Décide d'inscrire par décision modificative n°2, le montant de l'attribution du fonds départemental d'écrêtement de la taxe professionnelle de 2010, soit 77 816 € en recette de fonctionnement et la même somme en dépenses d'investissement sur les opérations "d'éclairage public, d'aménagement de la Mairie et de travaux d'aménagement muséographique du Musée"

Vote une subvention supplémentaire de 100 euros au profit du Comité de défense contre la grêle

### Rapports annuels et rapports d'activités 2010

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics relatif à l'assainissement collectif, les rapports d'activités du Parc Naturel Régional Val Touraine Anjou, et de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil ont été présentés aux conseillers municipaux par les délégués des diverses structures.

### Cotisation CNFPT

Demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

### Délégations de pouvoirs (art 2122-22 du CGCT)

Modifie le libellé de la délégation de pouvoirs qui a été donné au Maire dans le domaine des marchés publics par délibération du 31 mars 2008, pour tenir compte des modifications de l'article 1 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

FAIT A CHOUZE-sur-LOIRE, le 28 novembre 2011.  
Le Maire,  
Gilles THIBAUT